

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

26 juillet 2012-Décret n°2012-421/P-RM portant nomination du Directeur Général du Centre national de la recherche scientifique et technologique.....**p1283**

Décret n°2012-422/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection générale des Armées et Services.....**p1283**

Décret n°2012-423/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de la Fonction Publique, chargé des Reformes politiques et des relations avec les Institutions.....**p1284**

Ministère de la Reforme de l'Etat et au Ministère des relations avec les Institutions.....**p1284**

Décret n°2012-425/P-RM portant nomination du Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports..**p1285**

27 juillet 2012-Décret n°2012-426/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère des Sports.....**p1285**

02 août 2012 -Décret n°2012-427/PM-RM portant nomination de l'Aide de Camp du Premier ministre.....**p1286**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

26 juillet 2012-Décret n°2012-424/P-RM portant abrogation de décrets de nomination au

02 août 2012-Décret n°2012-428/P-RM portant abrogation du décret n°08-472/P-RM du 06 août 2008 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1286**

Décret n°2012-429/P-RM portant abrogation du décret n°2011-671/P-RM du 06 octobre 2011 portant nomination de l'Aide de Camp du Président de la République.....**p1286**

Décret n°2012-430/P-RM portant nomination de l'Aide de Camp du Président de la République.....**p1287**

03 août 2012-Décret n°2012-431/PM-RM portant attribution à la Société des mines d'or de Goukoto S.A d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe II à Goukoto (Cercle de Keniéba)..**p1287**

7 août 2012-Décret n°2012-432/P -RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du 8 août 2012.....**p1288**

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

3 juillet 2012-Arrêté N°2012-1825/MCMI-SG autorisant la cession à la Société NEVSUN MALI EXPLORATION LIMITED du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Kofing Gold Resources SARL à Soundoudjala (Cercle de KENIEBA).....**p1288**

4 juillet 2012-Arrêté N°2012-1834/MCMI-SG autorisant la cession à la Société Recherche et Exploration Minière Au Mali (REM SARL) du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Africa Resources SARL à Kourou (Cercle de YANFOLILA).....**p1289**

6 juillet 2012-Arrêté N°2012-1846/MCMI-SG portant attribution à la Société Diamond Cement Mali S.A d'une autorisation d'exploitation de calcaire dans la zone de DJIKOLY, Cercle de BAFOULABE.....**p1289**

Arrêté N°2012-1847/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de traitement et de conditionnement d'eau potable de la Société « Groupe Diaby SARL » à Sotuba, Bamako.....**p1290**

9 juillet 2012-Arrêté N°2012-1864/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de panneaux de signalisation et de marquage routier de la Société « Djiguiya –Signature » SARL à Missabougou, Bamako.....**p1291**

10 juillet 2012-Arrêté N°2012-1901/MCMI-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté N°10-3005/MIIC-SG du 17septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de fabrique de cahiers scolaires et de bloc notes de la Société «Bittar Impression-SA » à Bamako.....**p1292**

10 juillet 2012-Arrêté N°2012-1902/MCMI-SG portant modification de l'Arrêté N°2011-2982/MM-SG du 22 juillet 2011 portant cession à la Société ECOMINE SARL du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Jacky Pluton Group Comptoir (JPG Comptoir Mali SARL) à Tofola (Cercle de Bougouni).....**p1292**

Arrêté N°2012-1903/MCMI-SG portant attribution à la Société Diamond Cement Mali S.A d'une autorisation d'exploitation de calcaire dans la zone de BEMA, Cercle de Niore du Sahel.....**p1293**

Arrêté N°2012-1904/MCMI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1293**

Arrêté N°2012-1905/MCMI-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Kara-Gold SARL à Banamba (Cercle de Bougouni).....**p1294**

12 juillet 2012-Arrêté N°2012-1923/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du laboratoire d'analyses médicales de la Société « Pharmacie Officine Tours de l'Afrique-SARL » à Bamako.....**p1295**

Arrêté N°2012-1924/MCMI-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Sahélienne des Mines SARL à Tekeledoudou (Cercle de Yanfolila)..**p1295**

Arrêté N°2012-1926/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de la cimenterie intégrée de la « Société des Ciments du Mali », « SOCIM-SA » à Karaga, cercle de Bafoulabé, Région de Kayes.....**p1297**

13 juillet 2012-Arrêté N°2012-1938/MCMI-SG portant complément de l'Annexe N° 2011-3511/MIIC-SG du 31 août 2011 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de fer à béton, de la « Société Universelle d'exploitation de Matériaux de Construction du Mali », « SUEMC-MALI » SA à Dialakorobougou (Cercle de Kati).....**p1299**

Arrêté N°2012-1939/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du bureau d'études de la Société « Kama Consulting » SARL à Kalaban-Coura (Bamako).....**p1303**

Arrêté N°2012-1940/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la minoterie de la Société « Les Moulins du Sahel MALI » SA, « MDS MALI »SA à Banankoro (Cercle de Kati).....**p1303**

13 juillet 2012-Arrêté N°2012-1941/MCMI-SG autorisant la cession à la Société BARAKA MINING SARL du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Kadiel Mining SA à OUAIGA (Cercle de KENIEBA).....p1311

Arrêté N°2012-1942/MCMI-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement SARL) à Lambatara (Cercle de YELIMANE).....p1312

Annonces et communications.....p1314

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2012-421/P-RM DU 26 JUILLET 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culture ;

Vu l'Ordonnance N°04-011/P-RM du 25 mars 2004 portant création du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu le Décret N°04-297/P-RM du 29 juillet 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Moussa KANTE**, N°Mle 386-96.J, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Directeur Général** du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2012

**P/Le Président de la République par intérim,
le Premier ministre
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Harouna KANTE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

DECRET N°2012-422/P-RM DU 26 JUILLET 2012 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET SERVICES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-53/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu le Décret N°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Le Commissaire Colonel **Abdoulaye KONARE** est nommé Inspecteur à l'Inspection Générale des Armées et Services.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2012

**P/Le Président de la République par intérim,
le Premier ministre
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Colonel-major Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

2^{DECRET N°2012-423/P-RM DU 26 JUILLET 2012 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DES REFORMES POLITIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS}

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre Délégué auprès du ministre de la Fonction Publique, Chargé des Réformes Politiques et des Relations avec les Institutions en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Assana DIAWARA**, N°Mle 763-68.M, Administrateur Civil ;

II- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, N°Mle 934-47.N, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Baïla NIANG**, N°Mle 0116-792.T, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

III- Chargés de mission :

- Madame **TOGOLA Oumou N'DIAYE**, Economiste ;

- Monsieur **Ibrahima DIAKITE**, Economiste-Planificateur ;

IV- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mama DAOU**, Agent de Transit ;

V- Secrétaire Particulière :

- Madame **DORINTIE Hawa COULIBALY**, N°Mle 0133-121.Z, Secrétaire-Assistant de Gestion.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2012

**P/Le Président de la République par intérim,
le Premier ministre
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Fonction Publique, de la Gouvernance,
des Réformes Administratives et Politiques, Chargé des
Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de la Fonction
Publique,
Chargé des Réformes Politiques et des Relations avec
les Institutions,
Mohamed Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

DECRET N°2012-424/P-RM DU 26 JUILLET 2012 PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE NOMINATION AU MINISTERE DE LA REFORME DE L'ETAT ET AU MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les décrets ci-après portant nomination au Ministère de la Réforme de l'Etat et au Ministère des Relations avec les Institutions sont abrogés :

- N°2011-252/P-RM du 16 mai 2011 portant nomination de Madame **BERTHE Mariétou MAKALOU**, N°Mle 397-53.K, Administrateur Civil en qualité de **Secrétaire Général** ;

- N°2011-315/P-RM du 26 mai 2011 portant nomination de Monsieur **Ibrahima DEMBELE**, Ingénieur en qualité de **Chef de Cabinet** ;

- N°2011-339/P-RM du 14 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Baïla NIANG**, N°Mle 0116-792.T, Professeur d'Enseignement Supérieur ; Monsieur **Cheick Abdoul Kader SOW**, N°Mle 416-35.P, Administrateur Civil en qualité de **Conseillers Techniques** ; Monsieur **Baba DAKONO**, Juriste en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°2012-068/P-RM du 2 février 2012 portant nomination de Monsieur **Mamadou KEITA**, N°Mle 0116-789.P, Professeur d'Enseignement Supérieur en qualité de **Conseiller Technique** et de Madame **TOGOLA Oumou N'DIAYE** en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°2011-706/P-RM du 25 octobre 2011 portant nomination de Madame **THERA Korotimi DIAKITE**, Economiste en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°2011-484/P-RM du 3 août 2011 portant nomination de Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, N°Mle 934-47.N, Administrateur Civil en qualité de **Chef de Cabinet** ; Monsieur **Madou DIALLO** N°Mle 0116-054.E, Conseiller des Affaires Etrangères ; Monsieur **Noyan SOW**, Professeur ; Madame **SIDIBE Mahawa HAIDARA**, Inspecteur des Finances en qualité de **Conseillers Technique** ; de Monsieur **Soumaïla GUINDO**, Journaliste ; Monsieur **Koma KEITA**, Economiste ; Madame **Haoua dite Nani COULIBALY**, Juriste en qualité de **Chargés de Mission** ; Monsieur **Mamadou SYLLA**, N°Mle 399-62.W ; Maître du Second Cycle en qualité de **Attaché de Cabinet**, de Madame **DOUCOURE Aminata KONE**, N°Mle 364-72.G, Secrétaire de Direction en qualité de **Secrétaire Particulière** ;

- N°2011-187/P-RM du 26 avril 2011 portant nomination de Madame **Assanatou KONE**, Comptable en qualité de **Attaché de Cabinet** ; Madame **BERTHE Fatoumata DJIRE**, Secrétaire de Direction en qualité de **Secrétaire Particulière** ;

- N°2012-079/P-RM du 28 février 2012 portant nomination de Monsieur **Christoph Mensah NYAKU**, N°Mle 0122-791.K, Secrétaire d'Administration en qualité de **Secrétaire Particulier**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2012

**P/Le Président de la République par intérim,
le Premier ministre
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Fonction Publique, de la Gouvernance,
des Réformes Administratives et Politiques, Chargé des
Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de la Fonction
Publique,
Chargé des Réformes Politiques
et des Relations avec les Institutions,
Mohamed Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

**DECRET N°2012-425/P-RM DU 26 JUILLET 2012
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°02-040/P-RM du 22 mars 2002 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret N°02-170/P-RM du 10 avril 2002 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret N°09-072/P-RM du 24 février 2009 déterminant le cadre organique de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2012-222/P-RM du 11 mai 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Cheick KONATE**, N°Mle 930-95.T, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Directeur** de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2012

**P/Le Président de la République par intérim,
le Premier ministre
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux
ministre des Sports par intérim,
Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

**DECRET N°2012-426/P-RM DU 27 JUILLET 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-222/P-RM du 11 mai 2012 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Boubacar TRAORE**, N°Mle 389-98.L, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du ministère des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2012

**P/Le Président de la République par intérim,
le Premier ministre
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux
ministre des Sports par intérim,
Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

**DECRET N°2012-427/PM-RM DU 02 AOUT 2012
PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°05-503/PM-RM du 14 novembre 2005 modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;
Vu le Décret N°2012-195/P-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 Avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Chef d'Escadron **Olivier DIASSANA** est nommé Aide de Camp du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-094/PM-RM du 3 mars 2006 portant nomination du Chef d'Escadron Adama BERTHE en qualité d'Aide de Camp du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 août 2012

**Le Premier ministre,
Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo
DIARRA**

**DECRET N°2012-428/P-RMDU 02 AOUT 2012 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°08-472/P-RM DU 06
AOUT 2008 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE
DE MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°08-472/P-RM du 06 août 2008 portant nomination du Colonel **Bougary DIALLO** en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 août 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2012-429/P-RMDU 02 AOUT 2012 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°2011-671/P-RM DU 06
OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DE L'AIDE
DE CAMP DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°2011-671/P-RM du 06 octobre 2011 portant nomination du Commandant **Aliou BAGAYOKO** en qualité d'**Aide de Camp** du Président de la République, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 août 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2012-430/P-RM DU 02 AOUT 2012
PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié,
fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret N°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant
les taux des indemnités et primes accordées à certaines
catégories de personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant **Fodé Malick SISSOKO**
de la Garde Nationale du Mali, est nommé **Aide de Camp**
du Président de la République.

Il a rang de Conseiller Technique au Secrétariat Général
de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 02 août 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2012-431/PM-RM DU 03 AOUT 2012
PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE DES
MINES D'OR DE GOUNKOTO S.A D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE II A GOUNKOTO
(CERCLE DE KENIEBA)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 portant Code
minier ;
Vu le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 fixant les
conditions et les modalités d'application de la loi portant
Code minier ;
Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant
nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la Convention d'Etablissement entre le Gouvernement
de la République du Mali et la Société des Mines de
Goukoto SA pour la Mise en valeur et l'Exploitation d'Or
et des Substances Minérales du Groupe 2 en date du 21
mars 2012 ;
Vu la lettre de demande de permis d'exploitation en date
du 27 janvier 2012 formulée par SOMILO S.A ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est accordé à la **Société des Mines
d'or de GOUNKOTO S.A** un permis d'exploitation pour
l'or et les substances minérales du groupe II dans les
conditions déterminées au présent décret.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par ce
permis d'exploitation est défini de la façon suivante et
inscrit au registre de la Direction Nationale de la Géologie
et des Mines sous le numéro : PE 2012/18 PERMIS
d'exploitation de Goukoto (Cercle KENIEBA).

Coordonnées du périmètre

Point A :	11°19'00.00"W	12°56'33.00"N;
Point B :	11°19'00.00"W	12°50'00.00"N;
Point C :	11°23'38.00"W	12°50'00.00"N;
Point D :	11°23'38.00"W	12°49'39.00"N;
Point E :	11°24'11.00"W	12°49'39.00"N;
Point F :	11°24'11.00"W	12°50'39.00"N;
Point G :	11°24'32.00"W	12°50'39.00"N;
Point H :	11°24'32.00"W	12°51'00.00"N;
Point I :	11°23'45.00"W	12°51'00.00"N;
Point J :	11°23'45.00"W	12°52'09.00"N;
Point K :	11°24'03.00"W	12°52'09.00"N;
Point L :	11°24'03.00"W	12°53'30.00"N;
Point M :	11°23'43.00"W	12°53'30.00"N;
Point N :	11°23'43.00"W	12°53'50.00"N;
Point O :	11°23'14.00"W	12°53'50.00"N;
Point P :	11°23'14.00"W	12°54'42.00"N;
Point Q :	11°23'59.00"W	12°54'42.00"N;
Point R :	11°23'59.00"W	12°55'43.00"N;
Point S :	11°23'33.00"W	12°55'43.00"N;
Point T :	11°23'33.00"W	12°55'27.00"N;
Point U :	11°22'26.00"W	12°55'27.00"N;
Point V :	11°22'26.00"W	12°55'45.00"N;
Point W :	11°20'50.00"W	12°55'45.00"N;
Point X :	11°20'50.00"W	12°56'33.00"N;

Superficie: 99,944 Km²

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce permis est de
trente (30) ans, à compter de la date de signature du présent
décret.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article
41 du Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012, le
titulaire du permis doit fournir à la Direction de la Géologie
et des Mines les documents suivants :

- le résumé analytique du registre d'avancement des
travaux effectués au cours de l'année précédente ;
- le nombre de journées de travail du personnel cadre
(ingénieurs et assimilés) ;
- la situation et l'évolution de l'effectif du personnel ;
- le poids, la nature et la teneur des minerais bruts extraits ;
- le poids, la nature et la teneur des différents lots de
minerais ou produits vendus avec indication des lieux, dates
d'expédition, d'embarquement et des destinations ;

- f) l'état des stocks des produits bruts et des produits marchands au 31 Décembre ;
- g) l'état circonstancié des accidents ayant entraîné une incapacité de travail de plus de quatre (4) jours (noms des victimes, dates, causes apparentes) ;
- h) le bilan des activités de contrôle (mesures, dosages, observations) du maintien de la qualité de l'environnement ;
- i) l'état des dépenses engagées en travaux de recherche ;
- j) le bilan annuel auquel seront annexés le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes, le tableau d'amortissement et de provision ;
- k) le programme prévisionnel de production de l'année en cours.

ARTICLE 5 : L'annulation du présent permis d'exploitation sera prononcée par décret en cas de non exécution des engagements souscrits conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 août 2012

Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA

Le ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

**DECRET N°2012-432/P-RM DU 7 AOUT 2012
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU 8
AOUT 2012**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA est autorisé à présider le Conseil des Ministres du 8 août 2012 dont l'ordre du jour est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 août 2012

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 8 AOUT 2012**

A/ LEGISLATION :

**I. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

1°) Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet d'Appui au Programme de logement social à Bamako.

2°) Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord d'Istisna'a, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 20 juin 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet d'Appui au Programme de logement social à Bamako

ADDITIF :

**I. MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET :**

1°) Projet de décret portant approbation du marché relatif au transport des pèlerins maliens et de leurs bagages aux Lieux Saints de l'Islam au titre du Hadj 2012-2013.

**II. MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE :**

2°) Projet d'ordonnance modifiant la Loi n°89-18/AN-RM du 1^{er} mars 1989 portant création de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATION ECRITE :

ARRETES

**MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE**

**ARRETE N°2012-1825/MCMI-SG DU 03 JUILLET
2012 AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE
NEVSUN MALI EXPLORATION LIMITED DU
PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES
SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II
ATTRIBUE A LA SOCIETE KOFING GOLD
RESOURCES (KGR SARL) A SOUNDOUDJALA
(CERCLE DE KENIEBA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **KOFING GOLD
RESOURCES SARL** est autorisée à céder le permis de
recherche d'or et des substances minérales du groupe II qui
lui a été délivré par arrêté N°2011-1244/MM-SG du 30 mars
2011 dans la zone de Soundoudjala, (Cercle de Kéniéba) au
profit de la Société **Nevsun Mali Exploration Limited**.

ARTICLE 2 : La Société Nevsun Mali Exploration Limited bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société **KOFING GOLD RESOURCES SARL**.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2011-1244/MM-SG du 30 mars 2011.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1834/MCMI-SG DU 04 JUILLET 2012 AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE RECHERCHE ET EXPLOTATION MINIERE AU MALI (REM SARL) DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE AFRICA RESOURCES SARL A KOUROU (CERCLE DE YANFOLILA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **Africa Resources SARL** est autorisée à céder le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II qui lui a été attribué par arrêté N°2011-0468/MM-SG du 16 février 2011 dans la zone de Kourou (Cercle de Yanfolila) au profit de la Société **REM SARL**.

ARTICLE 2 : La Société **REM SARL** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société **Africa Resources SARL**.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2011-0468/MM-DG du 16 février 2011.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1846/MCMI-SG DU 06 JUILLET 2012 PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE DIAMOND CEMENT MALI S.A D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CALCAIRE A DJIKOYE (CERCLE DE BAFLOULABE).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société **DIAMOND CEMENT MALI S.A**, une autorisation d'exploitation valable pour le calcaire dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : AE 2011/67 AUTORISATION DE DJIKOYE (CERCLE DE BAFLOULABE).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection la latitude 14°13'04'' Nord et de la Longitude 10°53'35'' Ouest

Point B : Intersection la latitude 14°13'04'' Nord et de la Longitude 10°49'03'' Ouest

Point C : Intersection la latitude 14°09'24'' Nord et de la Longitude 10°49'03'' Ouest

Point D : Intersection la latitude 14°09'24'' Nord et de la Longitude 10°52'06'' Ouest

Point E : Intersection la latitude 14°04'57'' Nord et de la Longitude 10°52'06'' Ouest

Point F : Intersection la latitude 14°04'57'' Nord et de la Longitude 10°55'40'' Ouest

Point G : Intersection la latitude 14°04'03'' Nord et de la Longitude 10°55'40'' Ouest

Point H : Intersection la latitude 14°04'03'' Nord et de la Longitude 11°00'00'' Ouest

Point I : Intersection la latitude 14°07'19'' Nord et de la Longitude 11°00'00'' Ouest

Point J : Intersection la latitude 14°07'19'' Nord et de la Longitude 10°53'35'' Ouest

Superficie : 143 Km

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette autorisation est de dix (10) ans, renouvelable chaque fois pour une période égale à la période initiale.

ARTICLE 4 : Le bornage doit être effectué, aux frais du titulaire dans un délai de deux (02) mois à compter de l'acquisition de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'emploi des explosifs est autorisé exclusivement aux heures ci-après :

- de 12 heures à 13 heures 30 minutes ;
- de 17 heures à 18 heures 30 minutes.

Un quart d'heure à l'avance, la carrière est amorcée par des signaux appropriés (drapeaux rouges, coups de corne ou de sifflet).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999, le Directeur d'exploitation est tenu de conserver dans ses bureaux les plans des travaux périodiquement mis à jour qui peuvent être consultés par les agents de l'Administration des Mines.

Il doit faire parvenir au Directeur des Mines un rapport annuel comportant :

- les plans des travaux d'exploitation accompagnés des coupes et de tout autre document ou des renseignements permettant de se rendre compte de l'évolution de l'exploitation ;
- les données sur la production ;
- les dépenses effectuées ;
- le nombre d'employés et les informations sur le matériel utilisé ;

La quantité des explosifs (acquisition et utilisation).

ARTICLE 7 : La **Société DIAMOND CEMENT MALI S.A** établit et tient à jour :

- un document relatif aux risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et qui précise les mesures prises afin de préserver la sécurité et la santé du personnel ;
- un document mentionnant toutes les incidences de l'exploitation sur l'occupation des sols ;
- des documents relatifs aux impacts de l'exploitation sur l'environnement et le milieu du travail :
 - * nuisance sonore ;
 - * émission de poussière, fumée et gaz ;
 - * stockage de résidus et déchets ;
 - * effets sur la nappe aquifère, faune et végétation ;
 - * effets sur la santé des travailleurs ;
 - * découverte de vestiges archéologique et de lieux d'importance historique.

ARTICLE 8 : La **Société DIAMOND CEMENT MALI S.A** doit tenir à jour un registre côté et paraphé par le Directeur des Mines signalant les quantités de matériaux extraits et le volume transporté au fur et à mesure de leur extraction.

ARTICLE 9 : L'annulation de la présente autorisation d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non exécution des engagements conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012/1847/MCMI-SG DU 06 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE CONDITIONNEMENT D'EAU POTABLE DE LA SOCIETE « GROUPE DIABY SARL » A SOTUBA.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de traitement et de conditionnement d'eau potable de la **Société « GROUPE DIABY SARL »** sise à Sotuba, BP 478, près de la Cour de la Société GDCM, Bamako, Tél. : 64 72 42 65, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « Groupe Diaby SARL »** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération pendant quatre (04) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située à Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « GROUPE DIABY SARL »** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six cent soixante dix millions six cent quatre vingt six mille (670 686 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	6 000 000 FCFA
* terrain.....	50 000 000 FCFA
* constructions.....	250 627 000 FCFA
* équipements.....	281 449 000 FCFA
* matériels roulants.....	14 900 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	18 400 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	49 310 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt quatre (24) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « GROUPE DIABY SARL »** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1847/MCMI-SG DU 06 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de traitement et de conditionnement d'eau potable à Sotuba de la Société « GROUPE DIABY SARL », sise à Sotuba, BP 478, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Machine de conditionnement d'eau sachets 1500 à 2000 sachets/h	01
Machine à injection, CB30/60 CRUSHING, 250-450 kg/h	01
Machine à injection pour fabrication de préformes, HSJ-90	01
Machine étiqueteuse, 200 bouteilles/mn	01
Machine empaqueteuse	01
Matériel complet de laboratoire de contrôle de qualité	01
Transformateur de courant de 150 KVA	01
Cuve de stockage de l'eau non traitée	02
Groupe électrogène de 250KVA	01

ARRETE N°2012/1864/MCMI-SG DU 09 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE ROUTIER DE LA SOCIETE « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL A MISSABOUGOU, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de panneaux de signalisation et de marquage routier sise à Missabougou, Commune VI du District de Bamako, de la **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL**, Yirimadio Zerny, Lot AV, BPE 4540, Bamako, Tél. : 66 73 34 20, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL** bénéficie, dans le cadre de la réalisation de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre vingt sept millions vingt trois mille (1 087 023 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	9 000 000 FCFA
* terrain.....	120 000 000 FCFA
* génie civil.....	60 000 000 FCFA
* équipements.....	158 375 000 FCFA
* matériel roulant.....	20 650 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	7 021 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	711 977 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinquante neuf (59) emplois ;
- offrir à la clientèle des articles de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1864/MCMI-SG DU 09 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de panneaux de signalisation et de marquage routier à Bamako de la Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL sise Yirimadio Zerny, Lot AV, BP E 4540, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Table avec gabarit	04
Machine de découpe	02
Grande machine de découpe	03
Machine de marquage	01
Machine sertisseuse	01

ARRETE N°2012/1901/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012 PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°10-3005/MIIC-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE FABRIQUE DE CAHIERS SCOLAIRES ET DE BLOC NOTES DE LA SOCIETE « BITTAR IMPRESSION-SA » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté N°10-3005/MIIC-SG du 17 septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de fabrique de cahiers et de bloc notes à Bamako, de la Société « **BITTAR IMPRESSION-SA** » Sogoniko, BP. : 8079, Bamako, Tél. : 20 20 73 73, Fax. : 20 20 73 74, sont prorogées d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1902/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-2982/MM-SG DU 22 JUILLET 2011 PORTANT CESSION A LA SOCIETE ECOMINE SARL DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE JACKY PLUTON GROUP COMPTOIR (JPG COMPTOIR MALI SARL) A TOFOLA (CERCLE DE BOUGOUNI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 l'arrêté N°2011-1180/MM-SG du 28 mars 2011 ainsi cédé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau) : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR11/470 PERMIS DE RECHERCHE DE TOFOLA (CERCLE DE BOUGOUNI).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°27'58" N et du méridien 6°31'59" W
Du point A au point B suivant le parallèle 11°27'58" N ;

Point B : Intersection du parallèle 11°27'58" N et du méridien 6°28'39" W
Du point B au point C suivant le méridien 6°28'39" W

Point C : Intersection du parallèle 11°20'32" N et du méridien 6°28'39" W
Du point C au point D suivant le parallèle 11°20'32" N

Point D : Intersection du parallèle 11°20'32" N et du méridien 6°25'05" W
Du point D au point E suivant le méridien 6°25'05" W

Point E : Intersection du parallèle 11°19'03" N et du méridien 6°25'05" W
Du point E au point F suivant le parallèle 11°19'03" N

Point F : Intersection du parallèle 11°19'03" N et du méridien 6°31'30" W
Du point F au point G suivant le méridien 6°31'30" W

Point G : Intersection du parallèle 11°24'03" N et du méridien 6°31'30" W
Du point G au point H suivant le parallèle 11°24'03" N

Point H : Intersection du parallèle 11°24'03" N et du méridien 6°32'33" W
Du point H au point I suivant le méridien 6°32'33" W

Point I : Intersection du parallèle 11°27'57" N et du méridien 6°32'33" W
Du point I au point J suivant le parallèle 11°27'57" N

Point J : Intersection du parallèle 11°27'57" N et du méridien 6°31'59" W
Du point J au point K suivant le méridien 6°31'59" W

Superficie : 119 Km²

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté N°2011-2982/MM-SG du 22 juillet 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1903/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012
PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE DIAMOND
CEMENT MALI S.A D'UNE AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CALCAIRE DANS LA ZONE
DE BEMA (CERCLE DE NIORO DU SAHEL).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société DIAMOND
CEMENT MALI S.A**, une autorisation d'exploitation
valable pour le calcaire dans les conditions fixées par le
présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par
cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit
sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et
des Mines sous le numéro : AE 2012/76 AUTORISATION
DE BEMA (CERCLE DE NIORO DU SAHEL).

Coordonnées du périmètre

Point A : 15°09'59" Nord 9°27'01" Ouest

Point B : 15°09'59" Nord 9°13'20" Ouest

Point C : 15°00'00" Nord 9°13'20" Ouest

Point D : 15°00'00" Nord 9°27'01" Ouest

Superficie : 432 Km²

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette autorisation
est de dix (10) ans, renouvelable chaque fois pour une
période égale à la période initiale.

ARTICLE 4 : Le bornage doit être effectué, aux frais du
titulaire dans un délai de deux (02) mois à compter de
l'acquisition de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'emploi des explosifs est autorisé
exclusivement aux heures ci-après :

- de 12 heures à 13 heures 30 minutes ;

- de 17 heures à 18 heures 30 minutes.

Un quart d'heure à l'avance, la carrière est amorcée par
des signaux appropriés (drapeaux rouges, coups de corne
ou de sifflet).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de
l'article 23 du Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre
1999, le Directeur d'exploitation est tenu de conserver dans
ses bureaux les plans des travaux périodiquement mis à
jour qui peuvent être consultés par les agents de
l'Administration des Mines.

Il doit faire parvenir au Directeur des Mines un rapport
annuel comportant :

- les plans des travaux d'exploitation accompagnés des
coupes et de tout autre document ou des renseignements
permettant de se rendre compte de l'évolution de
l'exploitation ;

- les données sur la production ;
- les dépenses effectuées ;
- le nombre d'employés et les informations sur le matériel
utilisé ;
- La quantité des explosifs (acquisition et utilisation).

ARTICLE 7 : La **Société DIAMOND CEMENT MALI
S.A** établit et tient à jour :

- un document relatif aux risques auxquels le personnel est
susceptible d'être exposé et qui précise les mesures prises
afin de préserver la sécurité et la santé du personnel ;

- un document mentionnant toutes les incidences de
l'exploitation sur l'occupation des sols ;

- des documents relatifs aux impacts de l'exploitation sur
l'environnement et le milieu du travail :

* nuisance sonore ;

* émission de poussière, fumée et gaz ;

* stockage de résidus et déchets ;

* effets sur la nappe aquifère, faune et végétation ;

* effets sur la santé des travailleurs ;

* découverte de vestiges archéologique et de lieux
d'importance historique.

ARTICLE 8 : La **Société DIAMOND CEMENT MALI
S.A** doit tenir à jour un registre côté et paraphé par le
Directeur des Mines signalant les quantités de matériaux
extraits et le volume transporté au fur et à mesure de leur
extraction.

ARTICLE 9 : L'annulation de la présente autorisation
d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non
exécution des engagements conformément à la législation
en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter
de sa date de signature sera enregistré, communiqué et
publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1904/MCMI-SG DU 10 JUILLET
2012 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN
COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR
ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU
FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat
et d'exportation d'or et des autres substances précieuses
ou fossiles est accordée à la Société dénommée
« **Compagnie Africaine de Métaux Précieux** » **SARL**,
en abrégé « **CAMP** » **SARL**, dont le siège est à Bamako,
Hamdallaye ACI 2000, rue 296 Immeuble Kanté.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société
« **CAMP** » **SARL** est tenue de porter la mention
d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du
Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **CAMP** » **SARL** doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRÊTE N°2012-1905/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012 PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE II A LA SOCIÉTÉ KARA-GOLD SARL A BANAMBA (CERCLE DE BOUGOUNI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la **SOCIÉTÉ KARA-GOLD SARL** par Arrêté N°2008-37232051/MEME-SG du 31 décembre 2008 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 08/359 1 Bis PERMIS DE RECHERCHE DE BANMBA (CERCLE DE BOUGOUNI).

Coordonnées du périmètre

Point A : 7°12'37''W 10°25'20'' N

Point B : 7°08'31''W 10°25'20'' N

Point C : 7°08'31''W 10°21'00'' N

Point D : 7°12'37''W 10°21'00'' N

Superficie : 59 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **SOCIÉTÉ KARA-GOLD SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. Avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. Les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : démentions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, démentions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** qui ne seraient pas contrares à ladite loi.

Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1923/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE LA SOCIETE « PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire d'analyses médicales de la Société « **PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL** » sis à Banankabougou commercial, Immeuble SACKO, en face de la route de Ségou, rue non codifiée, Bamako, Tél. : 66 73 84 60, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du laboratoire susvisé de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent cinquante sept millions quatre cent cinquante quatre mille (157 454 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 000 000 FCFA
* génie civil.....	60 000 000 FCFA
* aménagements & installations.....	6 000 000 FCFA
* équipements.....	80 000 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 FCFA
* fonds de roulement.....	5 454 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des analyses médicales de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du laboratoire à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de la Santé ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Toutefois, l'ouverture et l'exploitation du laboratoire restent subordonnées à l'obtention d'une licence d'exploitation délivrée par le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1924/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE SAHELIENNE DES MINES SARL A TEKELEDOUGOU (CERCLE DE YANFOLILA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société **SAHELIENNE DES MINES SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/572 PERMIS DE RECHERCHE DE TEKELEDOUGOU (CERCLE DE YANFOLILA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°12'31" Nord méridien et du 08°32'22"W
Du point A au point B suivant le parallèle 11°12'31" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 11°12'31" Nord et du méridien 08°28'21"W
Du point B au point C suivant le méridien 08°28'21"W

Point C : Intersection du parallèle 11°09'12" Nord et du méridien 08°28'21"W
Du point C au point D suivant le parallèle 11°09'12" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 11°09'12" Nord et du méridien 08°32'22"W
Du point D au point E suivant le méridien 08°32'22"W

Superficie : 45 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à cinq cent quinze millions (515 000 000) de francs CFA reparti comme suit :

- 80 000 000 F CFA pour la première période ;
- 175 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 260 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La Société SAHELIENNE DES MINES SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : démentions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, démentions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la **Société SAHELIENNE DES MINES SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société SAHELIENNE DES MINES SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société SAHELIENNE DES MINES SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012/1926/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA CIMENTERIE INTEGREE DE LA « SOCIETE DES CIMENTS DU MALI », « SOCIM -SA » A KARAGA, CERCLE DE BAFOULABE, REGION DE KAYES.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cimenterie intégrée sise à Karaga, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, de la « **SOCIETE DES CIMENTS DU MALI** », « **SOCIM -SA** », Faladié SEMA, BP. : 366, Rue 841, Porte 202, Bamako, tél. : (+223) 20 20 60 06, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **SOCIM -SA** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **SOCIM -SA** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt sept milliards (87 000 000 000) FCFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....80 000 000 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....7 000 000 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer deux cent cinquante (250) emplois ;
- offrir à la clientèle des ciments de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **SOCIM -SA** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1926/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de la cimenterie intégrée sise à Karaga, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, de la « SOCIETE DES CIMENTS DU MALI », « SOCIM -SA » Faladié SEMA, BP. : 366, Rue 841, Porte 202, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Sondeuse sur chenilles	01
Sondeuse autotractée	01
Pelle mécanique	02
Bulldozer	02

Chargeuse CAT 980	02
Compresseur 12 bars avec 3 marteaux piqueurs	04
Camion 4 essieux, 30 T	06
Camion Dupeur	07
Camion citerne, 30 m ³	04
Camion grue, 40 T	02
Camion utilitaire, 15 T	02
Car, 50 places pour le transport du personnel	02
Concasseur à mâchoire 600 T/H	01
Concasseur à marteaux 600 T/H	01
Four rotatif 3000t/j et accessoires	01
Broyeur cylindrique à boulets	03
Broyeur à galet pour charbon	01
Unité d'ensachage	04
Convoyeur à bandes- 15000 m	01
Pont bascule de 120 T	02
Chariot élévateur de 40 T	02
Unité informatique de contrôle des groupes	02
Unité informatique de contrôle de l'usine	02
Cuve de stockage de produits pétroliers, 60 m ³	04
Cuve de stockage de produits pétroliers, 400 m ³	03
Pompe immergée, 40 m ³ /h	06
Ambulance 4X4 équipée	02
Pick-up de chantier, HILUX	06
Toyota land cruiser	02
Moto cross de chantier QUAD	12
Ensemble Briques réfractaires aluminiques	01
Ensemble Briques réfractaires magnésiennes	01
Ensemble Corps broyant	01
Tôle N° 10, 12, 14, 16, 18, 20 (en tonnes)	500
Fer à béton N° 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 (en tonnes)	1000
Ciment spécial CPA-45 (en tonnes)	15 000
Equipement complet de laboratoire de contrôle	02
Groupe électrogène de 2MW	08

ARRETE N°2012-1938/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°2011-3511/MIIC-SG DU 31 AOUT 2011 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE FER A BETON, DE LA « SOCIETE UNIVERSELLE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU MALI », « SUEMC-MALI » SA A DIALAKOROBOUGOU (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Annexe à l'Arrêté N°2011-3511/MIIC-SG du 31 août 2011 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de fer a béton à Dialakorobougou, Cercle de Kati de la « **Société Universelle d'Exploitation de Matériaux de Construction du Mali** », « **SUEMC-MALI** » SA, Baco-Djicoroni, Rue 782, Porte 71, Tél. : 66 07 55 92/ 71 28 88 88 / 79 49 10 89, est complétée par la liste des équipements à importer, quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1938/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 complément de L'Annexe à l'Arrêté N°2011-3511/MIIC-SG du 31 août 2011 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de fer a béton à Dialakorobougou (Cercle de Kati) de la « Société Universelle d'Exploitation de Matériaux de Construction du Mali », « SUEMC-MALI » SA, Baco-Djicoroni, Rue 782, Porte 71, Bamako.

Liste des équipements

A/MATERIELS POUR LA REALISATION DE LA LIGNE 15 KV EN ASTER 228 MM²

Désignation	Quantité (en unité)
Cellule disjoncteur départ 15 KV équipée de protection	01
Cable HTA Alu 3x1x300xmm ² 24 KV NF C33-223	1.797
Extrémité intérieure EU13 24 KV	03
Extrémité extérieur E3UEN 24 KV	05
Cosse d'extrémité en Alu-cu C6AU-300	20
Ablette Aster 228 mm ²	28.811
Armement nappe voûte suspendu NW 50X60	103
Armement d'arrêt double réf NA3Z 16 000 D	28
Armement d'arrêt simple réf NA3U 16 000 S	05
Chaîne d'ancrage complète 3CT-175/40	158
Chaîne de suspension complète 2CT-175/10	335
Pince d'ancrage AD20AL (117-228)	335
Pince de suspension à, deux étiers 4D229M300D	174
Support béton 12B/2500	20
Support béton 12B/2000	08
Support béton 12B/1600	27
Support béton 12A/400	102
IACM 100 A + accessoires	04
Feuillard picot ou dispositif anti-escalade	173
Connecteur de dérivation type CMA (section 228 mm ²)	20
Cosse d'ext à sertir Alu/Cu conducteur nu 228mm ²)	80
Parafoudre 18 KV à oxyde de zinc + support	15
Feuillard en acier inox + accessoires	200
Gaines de protection GPC 35	12
Protecteur de remontée aérosout. GPC 160(en m)	06
Gaine de protection GMD 120	06
Plaque danger de mort PR61 diam. 105 mm	160

Plaque numéro du support PR61 C4	160
Dispositif règlementaire compl. De MALT (en m)	10
Rallonge RL 70-300	130
Rallonge RL 70-600	20
Manchon de jonction 228 mm ²	29
Boulon galva BH 14-300	450
Boulon galva BH 14-400	220
Tige filetée galvanisée diam. 14 long : 1 m +écrous-rondelles	55
Porte (Sécurité)	400
Ciment pour la fabrication des poteaux électriques (en tonnes)	1.000

B/MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Désignation	Quantité	Unité
Tuile de fer en couleur :		
11.000x1000x0.3.....	160	T
9.500x1000x0.25.....	150	T
6.300x1000x0.5.....	130	T
4.000x1000x0.5.....	115	T
3.500x1000x0.5.....	120	T
Acier de catégorie C :		
7.200x120x45x2.....	100	T
6.200x120x45x1.5.....	180	T
Profilé en U :		
300.....	80	T
160.....	100	T
140.....	100	T
120.....	140	T
100.....	140	T
80.....	150	T
Plaque de fer zingué :		
Epaisseur 0.19.....	30	T
Epaisseur 0.25.....	30	T
Epaisseur 0.3.....	30	T
Epaisseur 0.35.....	30	T
Epaisseur 0.45.....	30	T
Epaisseur 0.6.....	20	T
Tôle d'acier (épaisseur 0.45)	15	T
Acier à angle :		
6.00x50x50x4.....	50	T
6.00x50x50x3.....	50	T
6.00x45x45x4.....	50	T
6.00x40x40x4.....	30	T
6.00x30x30.....	50	T
6.00x60x60.....	30	T
Acier de filetage :		
Ø 8.....	650	T
Ø6.....	3.000	T
Rail 24#	20	T
Valve :		
Ø200.....	10	T
Ø125.....	10	T

Valve sphérique inoxydable :		
Ø25.....	02	T
Ø15.....	02	T
Treillage en fil de fer	200	T
Clous	200	T
Fil de fer :		
8 #.....	20	T
12 #.....	15	T
18 #.....	100	T
Conduite d'eau plastique :		
Ø400x6.000.....	12	T
Ø50x6.000.....	10	T
Ø32x6.000.....	16	T
Ø25x6.000.....	20	T
Ø16x6.000.....	18	T
Structures en acier (démontables)	130	T
Immeuble mobile (démontage)	48	T
Tôle de serrement	30	T
Boulon	02	T
Plafond en plastique	26	T
Grande pierre pour installer une base	126	T
Brique de faïence	500	T
Vitre	160	T
Peinture	80	T
Lampe pour l'usine	05	T
Fil en cuivre de deux conducteurs	03	T
Fil en cuivre de mono conducteur	03	T
Fil en aluminium de mono conducteur	03	T
Fil en aluminium de trio conducteur	03	T
Alliage d'aluminium	75	T
Interrupteurs et prises	2,5	T
Contenant acérais	08	Ensemble
Contenant acérais moyen	08	Ensemble
Thermomètre de l'eau d'acier	08	Ensemble
Désintégrateur de sable quartzéux	05	Ensemble
Coffrage en acier	300	U
Creuset 380x2 et 80x300	40	U
Pompe à eau 100m ³ /T	24	Ensemble
Pompe à eau 468m ³ /T	04	Ensemble
Scie à métaux électrique	20	U
Ventilateur de machine	40	U
Soudeur	30	U
Tronçonne à meule	06	U
Machine à meuler	04	U
Compresseur à air	04	U
Machine de broyage	06	U
Machine à compacter le ciment	08	U
Equipement complet de laboratoire	04	Ensemble
Pharmacie de laboratoire	03	T
Outils	20	Ensemble
Plaque d'amiante	08	Rouleau
Accessoires des machines	06	T

Equipelement d'essai de produits	02	Ensemble
Bande de soudure électrique :		
04.....	80	Carton
3.2.....	160	Carton
2.5.....	50	Carton
Potion de laboratoire pour fabrication de fer à béton	500	T
Pompe à eau de puits proton de 10m3/t	10	U
Cabine de désinfection	20	U
Caméra vidéo	05	U
Extincteur	1.000	U
Moto électrique	120	U
Cuvette	300	U
Equipelements auxiliaires	06	T
Brique réfractaire	500	T
Barre ronde à forte teneur en carbone	1.000	T
Fil de fer	1.000	T
Utilisation de caillou coloré dans le bâtiment	8.000	T
Utilisation de sable coloré dans l'industrie	8.000	T
Acide borique	400	T
Tissu d'amiante	1.000	T
Composante en rouge (Caillou)	500	T
Composante en noir (Caillou)	500	T
Matériaux à supporte la haute température	400	T
Lampe de 500W	800	Ensemble
Ampoules à énergie solaires GM	1.000	Ensemble
Ampoules à énergie solaires PM	1.000	Ensemble
Congélateur électrique industriel 1690x800mm	10	U
Réfrigérateur industriel	20	U
Climatiseur de refroidissement pour laboratoire de 100m3	01	Ensemble
Tube plastique pour enfiler de 120 mm	12.000	M
Ventilateur d'atelier	300	U
Ventilateur de mur	300	U

C/MATERIELS D'USAGE QUOTIDIEN

Désignation	Quantité	Unité
Uniforme (spéciale contre la chaleur)	11.000	Ensemble
Gant de travail	116.000	Paire
Chaussure de sécurité	11.000	Paire
Casque de sécurité	3.000	U

D/MATERIEL ROULANT ET LUBRIFIANT

Désignation	Quantité	Unité
Véhicule 4X4	03	U
Camion	02	U
Chariot	02	U

E/MEDICAMENTS

Désignation	Quantité	Unité
Antibiotiques	100	Kg
Médicament contre les maux de tête	100	Kg
Médicaments contre la fatigue générale	100	Kg

ARRETE N°2012-1939/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES DE LA SOCIETE « KAMA CONSULTING » SARL A KALABAN-COURA (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le bureau d'études à Bamako, de la Société « **KAMA CONSULTING** » SARL, Kalaban-Coura, Rue 150, Porte 164, Bamako, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **KAMA CONSULTING** » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **KAMA CONSULTING** » SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt millions cinq cent quatre vingt quatre mille (20 584 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 513 000 FCFA
* aménagements & installations.....	800 000 FCFA
* équipements.....	8 800 000 FCFA
* matériel roulant.....	4 600 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	4 871 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;
- offrir à la clientèle de prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012/1940/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE LA MINOTERIE DE LA SOCIETE « LES MOULINS DU SAHEL MALI » SA, « MDS MALI » SA A BANANKORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de la minoterie sise à Banankoro, de la Société « **LES MOULINS DU SAHEL MALI** » SA, « **MDS MALI** » SA, route de Sikasso, BP5586, Bamako, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **SOCIM -SA** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation et de l'exploitation du projet susvisé, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (01) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **MDS MALI** » SA s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards sept cent cinquante huit millions six cent quatre vingt cinq mille (2 758 685 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	15 000 000 FCFA
* aménagements & installations.....	25 000 000 FCFA
* équipements de production.....	2 058 412 000 FCFA
* matériel & mobilier de bureau.....	10 000 000 FCFA
* matériel roulant.....	40 000 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	610 273 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante deux (42) emplois ;
- offrir à la clientèle de la farine de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MDS MALI** » SA est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1940/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la minoterie sise à Banankoro, Cercle de Kati (Koulikoro) de la Société « LES MOULINS DU SAHEL MALI » SA, « MDS MALI » SA, route de Sikasso, BP5586, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unités)
MACHINES ET EQUIPEMENTS POUR UNE INSTALLATION DE MOUTURE A BLE TENDRE D'UN DEBIT DE 120 TONNES /24 HEURES	
SECTION STOKAGE MAÏS	
Mouilleur automatique Mod/SPI/MP	01
Vis simple à spire Mod. CSI/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01
SECTION STOCKAGE BLE	
Vanne à commande électropneumatique	01
Vis simple à spire Mod.CS/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Mesureurs à godets type SDT/2	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01
SECTION PREMIER REPOS	
Vanne de déviation à deux voies	01
Vis simple à spire Mod.CS/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Ecluse rotative 250X250	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01
SECTION DEUXIEME REPOS	
Vanne à commande électropneumatique	01
Vis simple à spire Mod.CS/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Ecluse rotative 250X250	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01

SECTION DE MOUTURE BLE TENDRE	
Trémie avec 2 sorties	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Appareil magnétique tubulaire type MF2	01
Appareil à cylindres Mod. SY09 Synthesis 125/30 4M	06
Accessoires pour appareils à cylindre	01
Plansichter modulo type 8/30	01
Accessoires pour plansichters	01
Brosse à sons horizontale Mod. GSO/5012	02
Finisseur vibrant sons horizontal à farine Mod. GVSO/5012	01
Transport pneumatique des produits de mouture	01
Ventilateur à haute pression	01
Filtre multitubulaire Mod. LPF 88/25	01
Distributeur Mod.SAS/400	01
Vis simple spire Mod. CS/200	02
Micro doseur WAM	01
Vis simple spire Mod. CS/200	01
Pour contrôleur électrique de production type POND 012/50 NC-VS	01
Groupe pneumatique « pneupress »	01
Vis simple spire Mod. CS/200	01
Ensachoir à Vanne	06
Machine à coudre portative Tischbien	01
Vanne de déviation à deux voies	01
Vis simple spire Mod. CS/200	01
Filtre manchine diam. 120X1 120	21
Cage porte manches	21
Accessoires de montage	01
MATERIELS DIVERS POUR SILO FARINE 2	
Aiguillage type « ROTODIV » 65	01
Cellule de dépôt	03
Détecteur de niveau haut	03
Détecteur de niveau bas	03
Filtre multitubulaire Mod. FPG2	03
Extracteur à vibration	03
Vis d'extraction	03
Vis simple à spire	01
Elévateur à godets	01
Accessoires de montage	01
SASSEURS POUR INSTALLATION DE MOUTURE A BLE TENDRE DE 120 T/24 H 3	
Sasseurs type « SEMOLINA-HP » 50-50	02
ACCESSOIRES POUR SASSEURS	
Tamis de réserve complets de brosse	12
Trémies de déchargement sasseurs	04
MODIFICATION TRANSPORT PNEUMATIQUE	
Remontée	08
Moteur des batteries d'écluses, 2x1,1 kw	01
Ventilateur haute pression	01

Filtre pneumo-jet	01
Tuyauterie d'aspiration	01
Élévateur à godet	01
Accessoires de montage	01
Équipement électrique pour moulin à céréale 8.000 tonnes	01
Cabine de transformation et lot d'accessoires	01
Tableau de distribution et lot de câbles de raccordement	01
Tableau de distribution d'automatisation pour atelier du silo à grain et moulin à blé tendre complète en génie électrique et développement de logiciel	03
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES POUR INSTALLATION COMPLETE D'AUTOMATISATION	
Matériels électriques pour installation complète d'automatisation	01
OPLC central processing penal	01
Réseau WI-FI et système de contrôle et commande avec tableau	01
Silo Modèle FP 16/16 et accessoires	04
Catwalk et accessoires	60
Sweep augers et accessoires	04
Module et système d'aérage et accessoires	04
Mobile électrique	01
Système de température et accessoires	01
Storage céréale 8 000 tonnes, 100 à 50 t/H, avec équipement complet	01
Option storage Silo Mod. FP 16/16	01
Équipement de pré nettoyage et pesée	01
Silo de chargement et accessoires	01
Options pour rangement silo FP 16/16	01
APPAREILS A CYLINDRES	
Cylindre cannelé	30
Cylindre lisse	30
Courroie trapézoïdale	200
Moteur électrique	20
Motoréducteur	10
Courroie mégadyne 1765 variateur de vitesse Danfoss	20
Sonde émettrice YELETO 2500	10
Sonde réceptrice YELETO 2500	10
Panneau opérateur Synt.3500	10
Electrovanne	20
Globe d'entrée produit	50
Brosse à plume d'oie	30
Racloir	50
Roulement	50
Joint d'étanchéité	50
Rondelle frein	20
Frette	50
Portillon frontal en plexiglas	10
Tuyau flexible pour air comprimé (mètre)	100
BALANCE PONDERALE	
Carte électrique	05
Piston pneumatique	10
Cellule de charge	10

Cylindre tournant	05
Electrovanne	05
Fin de course magnétique	10
BROSSE VIBRANTE GVSO/5012A	
Batteur	24
Roulement à rouleau SKF 22217EX	10
Douille de traction	04
Poulie à deux gorges	02
BROSSE EPOINTEUSE HORIZONTALE INTENSIVE	
Moteur électrique	10
Paire de marteau	02
Batteur	08
Courroie trapézoïdale XPB 3400	20
Roulement	10
BROYEURS A MARTEAUX	
Marteau	96
Revêtement	05
Vibreux	01
Moteur électrique	01
Roulement	06
CLAPET ELECTROMAGNETIQUE	
Piston pneumatique	05
Electrovanne	10
Capteur magnétique	10
COMPRESSEUR ATLAS COPCO	
Filtre à air	10
Filtre à huile	10
Séparateur d'huile	10
Kit unloader	05
Régulateur elektronikon	02
Moteur électrique	02
Huile ATLAS COPCO (litre)	100
DECORTIQUESE	
Jeu de meule	05
Corroie trapézoïdale	20
Moteur électrique	01
Roulement 7321 BECB (PZ2)	10
Arrêt d'huile	20
DEGERMEUSE HORIZONTALE MDS 55	
Moteur électrique 55 KW	02
Courroie XPB 2410/5VX950	50
Jupe (manteau)	100
Douille conique de fixation	02
Roulement	20
Panneau opérateur Synt 3002	05

DESAGREGEUR POUR FARINE	
Courroies trapézoïdales	20
Moteur électrique	02
Batteurs	24
Roulements	10
Support pour roulement	10
DESAGREGEUR CENTRIFUGE PULVERSAN	
Moteur électrique	05
Roulements	10
DETECTEUR DE NIVEAU	
Détecteur de niveau FTE30	05
ELEVATEURS A GODETS	
Sangles 30 mètres	10
Godets	2.000
Motoréducteurs	10
Moteur électrique	01
Vis + Ecous + rondelles	1.000
ANSACHEUSE TECHNIQUE	
Roulement	20
Courroie	20
Piston pneumatique	10
Electrovanne	10
Capteur fin de course	015
Variateur de vitesse	05
Carte électronique	05
Cellule de charge	10
Relais électrique	20
Contacteur	10
Temporisateur électrique	10
Régulateur de tension	02
EPIERREUR (GRAVITY SELECTOR)	
Moto vibreur	02
Panneau à plexiglas	10
Manchon d'aspiration	05
Tamis supérieur	04
Tamis inférieur	04
EXTRACTEUR VIBRANT	
Moto vibreur	05
Manchon à caoutchouc	05
FILTRE EASY CLEAN	
Manchon filtrant	100
Membrane principale	50
Membrane secondaire	50
Cage porte manchon	20
Motoréducteur	02
Filtre à caoutchouc	02
Tableau électrique	02

FILTRES A JET PNEUMATIQUE FPG2, FPG8/2-T	
Electro ventilateur centrifuge	02
Moto électrique	05
Manchons filtrants	100
Cage portes manchons	10
Tableau électronique	02
Tube de Venturi	100
Roulement	20
HYGROS-TEC III	
Afficheur DA 301	02
Filtre à eau	02
Détecteur d'humidité	02
Electrovanne	02
Réducteur de compression	02
Mesureur de débit électromagnétique	02
Asa mètre	02
Electrovalve à deux voies	02
MICRO DOSEUR BMI	
Motoréducteur	02
Outil doseur	05
Tuyau de sortie	02
Courroie de commande	05
Poulie homogénéisateur	05
Poulie doseur	05
Support outil doseur	05
PLANSICHTER MODULO	
Moteur électrique	01
Canne synthétiques	64
Courroie trapézoïdales	18
Roulement supérieur	10
Roulement inférieur	10
Manchon d'entrée	30
Manchon de sortie	100
Extrudeuse à bossages	2.000
Extrudeuse à brosse	2.000
Tamis en inox	20
Tamis en nylon	20
Toile en inox (mètres)	500
Toile en nylon (mètres)	500
POMPES SOUFFLANTES ROBUCHI	
Courroie trapézoïdales	20
Moteur électrique	03
Roulement	10
Joint à lèvres	20
PONT BASCULE	
Afficheur électronique	02
Imprimante	02
Capteur de charge	20

SASSEUR SEMOLINA	
Inverseur	50
Brosse	50
Manchon en tissu d'entrée	10
Manchon en tissu de sortie	30
Manchon flexible pour aspiration	10
Tige	20
Châssis porte-tamis	20
SECHEUR D'AIR ATLAS COPCO	
Compresseur réfrigérant	02
Carte électronique	02
Filtre DD	02
Filtre PD	02
SILOS	
San glé en mètre	300
Godet	300
Reddler en mètres	300
Réducteur	10
Sonde de température	20
Capteur de niveau maxi	10
Détecteur de proximité inductif	20
SYSTEME D'ADJONCTION D'EAU	
Robinet à billes pneumatique	05
Débitmètre	05
Electrovanne pneumatique	10
Détecteur magnétique inductif	10
VALVE DEVIATRICE ELECTROPNEUMATIQUE	
Piston pneumatique	05
Electrovanne	10
Capteurs magnétiques	10
VIS A SPIRES	
Roulement à bille oblique	10
Support porte roulement	10
Bague en bois	10
Moteur électrique	05
VIS SUPER INTENSIVE	
Batteur	40
Courroie trapézoïdale	20
Roulement	02
Vis +Erous	40
Moteur électrique	02
Amortisseur (ressort en caoutchouc)	15
Boule de dégomme	100
Vérin pneumatique	10
Tamis supérieur	05
Tamis inférieur	05
Verbomoteur	02

AUTOMATE	
Unité centrale	02
ARMOIRES ELECTRIQUES	
Contacteurs	100
Contacts auxiliaires	100
Relais thermiques	100
Relais électromagnétique	50
Disjoncteur moteur	100
Soft-starter	50
Stabilisateur de tension	05
Alimentation stabilisée 24 vdc	20
Variateurs de vitesse	30
Détecteurs de proximité inductifs	50
Détecteurs de proximité capacitifs	50
Fusibles	200
Porte-fusibles	50
SIMATIC Panel	05
Câbles électriques en mètres	5.000
PC HP Compaq Pentium4 Intel Inside	02
Samsung Sync Master 2243SN	02
PROGRAMMABLE	
Modules d'entrée	10
Modules sortie	10
Moto réducteur orthogonal	02
Carrousel pour sacs à gueule ouverte, 900 sacs	01
Peseuse électronique	04
Trémie de raccord	01
Dispositif pivotant 6 bouches	01
Dispositif à secouer les sacs	03
Tableau de commande avec PLC	01
Ligne de couture automatique complétée de bande transporteuse	01

ARRETE N°2012-1941/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE BARAKA MINING SARL DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE KADIEL MINING S.A A OUAIGA (CERCLE DE KENIEBA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **KADIEL MINING S.A.** est autorisée à céder le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II qui lui a été attribué par arrêté N°2012-0060/MM-DG du 17 janvier 2012 dans la zone de Ouaga (Cercle de Kéniéba) au profit de la Société **BARAKA MINING SARL.**

ARTICLE 2 : La Société **BARAKA MINING SARL** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société **KADIEL MINING S.A.**

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2012-0060/MM-DG du 17 janvier 2012.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1942/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE ORGANISATION TOUNKARA COMMERCE INTERNATIONAL MINING INVESTISSEMENT (O.T.C.I MINING INVESTISSEMENT SARL) A LAMBATARA (CERCLE DE YELIMANE).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société O.T.C.I MINING INVESTISSEMENT SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/583 PERMIS DE RECHERCHE DE LAMBATARA (CERCLE DE YELIMANE).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 14°42'13" Nord méridien et du 10°50'00" Ouest
Du point A au point B suivant le parallèle 14°42'13" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 14°42'13" Nord et du méridien 10°32'13" Ouest
Du point B au point C suivant le méridien 10°32'13" Ouest

Point C : Intersection du parallèle 14°32'13" Nord et du méridien 10°32'13" Ouest
Du point C au point D suivant le parallèle 14°32'13" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 14°32'13" Nord et du méridien 10°50'00" Ouest
Du point D au point A suivant le méridien 10°50'00" Ouest

Superficie : 594 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à neuf cent millions (900 000 000) de francs CFA repartis comme suit :

- 150 000 000 F CFA pour la première période ;
- 375 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 375 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : démentions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, démentions et forme (pendage s'il agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°191/CKTI en date du 22 août 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants pour le Développement de la Commune Rurale de Dandoly et Sympathisants », en abrégé (A.E.E.D.C.R.D.S).

But : Contribuer à une amélioration réelle du niveau de vie des populations par la recherche des solutions aux problèmes de développement (santé, éducation, assainissement) ; l'alphabétisation des jeunes de la commune rurale de Dandoly résidant à Bamako etc.

Siège Social : Sabalibougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amborco NANTOUME

Vice président : Allaye OUOLOGUEM

Secrétaire général : Mamoudou KASSOGUE

Secrétaire général adjoint : Bocar KASSOGUE

Secrétaire administratif : Yacouba KAREMBE

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane NANTOUME

Secrétaire à l'organisation : Ousmane TEMBELY

1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Antimbé KAREMBE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Allaye TEMBELY

Trésorier général : Dingolou KAREMBE

Trésorier général adjoint : Aly DJIGUIBA

Secrétaire aux relations extérieures : Benoit NANTOUME

Secrétaire à relations extérieures adjoints :

- Hassane NANTOUME

- Aminata KASSONKE

Secrétaires chargés de l'éducation, du sport, de la culture promotion féminine :

- Hama KELEPILY

- Aly TOGO

Secrétaire aux développements sociaux économiques et de l'environnement :

- Etienne KASSOGUE

- Hamadoun OUOLOGUEM

Secrétaire à l'information : Tabémon DJIGUIBA

Secrétaire à l'information adjoint : Allaye KASSOGUE

Secrétaires aux conflits et aux relations avec les personnes ressources et porte parole de l'association :

- Sékou OUOLOGUEM,

- Baba TOGO

Secrétaire aux conflits et aux relations avec les personnes ressources et porte parole de l'association adjoint : Sana TEMBELY

1^{er} Commissaire aux comptes : Sékou DJIGUIBA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Amborco O. NANTOUME

Suivant récépissé n°1054/G-DB en date du 20 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association FASODJOTON», en abrégé A.F.

But : Regrouper toutes les populations de la commune II de Bamako et sur l'ensemble du territoire national afin de tisser des relations entre celles restantes dans la commune et celle résidentes dans les régions, etc.

Siège Social : Hippodrome Rue 232, Porte 535 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fousseyni DIARRA

Vice président : Samba M. DIAWARA

2^{ème} Vice président : Oumar COULIBALY

Secrétaire général : Aliou TRAORE

Secrétaire général adjoint : Amadou LY

1^{ère} Secrétaire administrative : Mme KONE Coumba DIARRA

2^{ème} Secrétaire administrative : Mme DIARRA Mariam OUATTARA

1^{ère} Secrétaire à l'information : Mme COULIBALY Mariam DIARRA

2^{ème} Secrétaire à l'information : Mme KONE Anne Joachim DABOU

1^{er} Secrétaire au développement : Jean Douba KONE

2^{ème} Secrétaire au développement : Diéssé Ousmane TRAORE

3^{ème} Secrétaire au développement : Maïmouna DIARRA

1^{er} Secrétaire à la jeunesse aux sports et à la culture : Adama DIALLO

2^{ème} Secrétaire à la jeunesse aux sports et à la culture : Malamine KEITA

3^{ème} Secrétaire à la jeunesse aux sports et à la culture : Moctar DANTE

4^{ème} Secrétaire à la jeunesse aux sports et à la culture :
Souleymane SANGARE

1^{er} Secrétaire à l'environnement : Abdramane KOUNGOULBA

2^{ème} Secrétaire à l'environnement : Demba GUINDO

3^{ème} Secrétaire à l'environnement : Adama SANOGHO

4^{ème} Secrétaire à l'environnement : Boubacar KASSOGUE

Trésorière générale : Mme KONE Djénèbou

Trésorier général adjoint : Amadou HAIDARA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Moussa BAKAYOKO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Cheick Oumar DIARRA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Aminata DIARRA

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Aïssata DIALLO

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme DIAKITE Djénèbou DIARRA

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Fatoumata DOUMBIA

7^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mama KEITA

8^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme DIABATE Nana KOUYATE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Adama DAO

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf N'DIAYE

3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Awa DJIBO

1^{ère} Secrétaire aux relations de la famille et de l'enfant :
Fatou TOURE

2^{ème} Secrétaire aux relations de la famille et de l'enfant :
Mme DIARRA Kadiatou KANTE

3^{ème} Secrétaire aux relations de la famille et de l'enfant :
Mohamed Galadio DIARRA

1^{er} Commissaire aux comptes : Assa PELCOULIBA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Oumar DIALLO

3^{ème} Commissaire aux comptes : Gaoussou TRAORE

4^{ème} Commissaire aux comptes : Souleymane SANOGHO

1^{er} Secrétaire aux conflits : Seydou PELCOULIBA

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Moussa SISSOKO

3^{ème} Secrétaire aux conflits : Adama N. KEITA

4^{ème} Commissaire aux comptes : Fily DEMBELE

Suivant récépissé n°120/MATDAT-DNI en date du 13 août 2012, il a été créé une association dénommée : Forces Alternatives pour le Renouveau et l'Emergence- Anka Wuli, en abrégé FARE.

But : Définir et promouvoir les conditions d'une nouvelle offre politique dont Modibo SIDIBE est porteur, etc.

Siège Social : Bamako, Avenue Cheick Zayed, immeuble ex GSO en face de l'ex IMACY.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abou-Bakar TRAORE

Vice président : Farouk dit Farigou CAMARA

Secrétaire général : Alfousseini SOW

Secrétaire général adjointe : Oumou TRAORE

Trésorier : Ibrahima MAKANGUILE

Trésorier adjoint : Abdoulaye DIA

Secrétaire à l'organisation : Guedjouma SANOGO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamadou SIDIBE

Suivant récépissé n°0473/G-DB en date du 15 août 2012, il a été créé une association dénommée : «Action Solidarité en Santé Neuro-Psychiatrique», en abrégé (ASSANEP).

But : Rechercher les moyens de mettre les médicaments et traitements Neuro-Psychiatriques à la portée du plus grand nombre de malades, etc.

Siège Social : Hamdallaye, en Commune IV du District, Rue 56, Porte 526 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ely COULIBALY

Vice président : DJIGUIBA Dicko Malan

Secrétaire général : Mory KARABENTA

Trésorier général : Moïse COULIBALY

Secrétaire à l'animation et aux programmes : Dr Wiri SOUARA

Secrétaire aux relations extérieures : Baba DJOURTE

Secrétaire aux actions sociales et sanitaires : Dr Siona TRAORE

Secrétaire à l'éducation : Souleymane COULIBALY

Secrétaire à la communication : Assa BOÏRE

Commissaire aux comptes : Youssouf KONATE

Commissaire aux conflits : Joseph SAMAKE

Suivant récépissé n°0514/G-DB en date du 11 septembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de la Commune de Koulogo» et Sympathisants», (situé dans le cercle de Bankass Région de Mopti), en abrégé (AEERCKS).

But : Assurer la promotion, la sensibilisation, initier la solidarité pour le bien être humain et durable des jeunes et de la population de la commune de Koulogo, etc.

Siège Social : Banankabougou, Rue 659, Porte 59, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Oumarou DJIBO

Secrétaire général : Djibril SENOUE

Secrétaire général adjoint : Tidiane SOBENGO

Secrétaire administratif : Yaya DJIBO

Secrétaire administratif adjointe : Aïssata SENOUE

Trésorier général : Tahirou DJINDERE

Trésorier général adjoint : Adama DJIBO

Secrétaire à l'information : Moussa DJIBO

Secrétaire à l'organisation : Allaye GUINDO

Secrétaire aux activités culturelles et sportif : Hassane TOGO

Secrétaire aux conflits : Fousseyni TOGO

Secrétaire aux affaires extérieures : Dramane WARME

Contrôleur général : Boureima DJIBO

Suivant récépissé n°035/MATCL-DNI en date du 28 février 2012, il a été créé une association dénommée : Groupe de Suivi Budgétaire, en abrégé (G.S.B).

But : Contribuer à la bonne gouvernance budgétaire publique réductrice de l'inégalité et de la pauvreté au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 433, Porte 247.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président - Directeur : Tiémoko Souleymane SANGARE

Responsable thématique éducation - Trésorière : Mme SANGARE Nana COULIBALY

Responsable thématique santé – Chargé de l'organisation et de la mobilisation : Souleymane DEMBELE

Responsable thématique genre et droits humains – Coordinateur National : Ibrahima KOUREISSI

Responsable plaidoyer budgétaire – Coordinateur National : Oumar DEMBELE

Responsable chargé de l'inter action entre les membres - Président : Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune

Suivant récépissé n°58/CKK en date du 05 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Pour le Développement de Kon-Sôfon A.D.K (Sènè Yiriwa-Ton)».

But : Développer l'agriculture à Kon Sôfon et environ ; préparer la jeunesse et les femmes à plus d'ambition pour une transformation utile de leur milieu de vie ; sauvegarder les acquis hérités des ancêtres ; promouvoir l'éducation et la santé ; consolider et appliquer la culture de la démocratie ; recenser les grands travaux de développement à soumettre aux Autorités Administratives et Politiques.

Siège Social : Kon-Sôfon Commune de Nyamina.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Salif KONATE

Vice président : Aly KONATE

Secrétaire général : Karamoko KANE

Secrétaire général adjoint : Madou DEMBELE

Secrétaire chargé des finances : Bamoussa DEMBELE

Secrétaire chargé des finances adjoint : Baba TRAORE

Secrétaire administratif : Karamoko DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Ba Oumar HAIDARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire aux développements et à l'environnement : Hawa TRAORE

Secrétaire aux développements et à l'environnement adjoint : Tidiani KONATE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Mabala DEMBELE

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint : Modibo DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Dramane DRAME

Secrétaire aux conflits adjointe : Fatoumata SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Souleymane KOUMARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Barou DIALLO

Secrétaire à la communication et à l'information : Mouctar SANGARE

Secrétaire à la communication et à l'information adjointe : Mah DEMBELE

Secrétaire aux sports et Loisirs : Madou KONATE

Secrétaire aux sports et loisirs adjoint : Mori DIARRA

Secrétaire Chargée des droits de la femme : Farima TRAORE

Secrétaire Chargée des droits de la femme adjoint :
Modibo TRAORE

Secrétaire aux comptes : Modibo KONATE

Suivant récépissé n°68/P-CSA en date du 19 septembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Sahelia Mali» (ASMA).

But : protéger l'environnement ; encadrer les ruraux dans les domaines du développement ; lutter contre la pauvreté en milieu rural ; accompagner les femmes dans la réalisation des activités génératrices de revenus.

Siège Social : San.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

COMITE DE GESTION

Président : Joseph THERA

Secrétaire administratif : Aliou Altanine CISSE

Trésorier général : Zacharie DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Blandine DACKOOU

Secrétaire à l'information : Samba DIAKITE

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Bakary TRAORE

Membres :

- Flore DACKOOU
- Mary Sara POUDIOUGO

Suivant accusé de réception n°1093/MATCL-CADB du 31 août 2009, il a été signé entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association du Logo pour le Développement (A.L.D) un Accord – Cadre n°001093/0191/MATCL du 31 août 2009.

But : Intervenir dans la Région de Kayes, conformément à la politique de développement économique, social et culturel dans les domaines suivants :

- Agro-sylvo-pastoral, protection de l'environnement, réinsertion des immigrés ; alphabétisation, éducation, santé.

Le représentant national de l'Association signataire d'Accord - Cadre avec l'Etat dénommée ONG/A.L.D est Monsieur Tingalla KOUMA, Tél. 79 24 80 06.

Suivant récépissé n°088/P-CK en date du 24 octobre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association de Développement Communautaire Durable-Sinin de Toukoto», en abrégé (ADCD-ST).

But : Etablir des relations de connaissance, d'entente, de coopération et de solidarité entre les membres de l'association d'une part et de partenariat avec toute personne physique ou morale d'autre part intervenant dans les mêmes domaines ; contribuer à l'éducation des populations (adultes, jeunes et enfants) dans l'équité du genre ; améliorer l'état de santé globale de toutes les couches de la communauté et l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène, y compris celui des personnes à mobilité réduite ; informer, former et accompagner les femmes et les jeunes (filles et garçons) dans leurs domaines d'intérêt (souveraineté alimentaire, création d'emploi, micro-crédit, protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Toukoto (Commune Rurale de Toukoro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoul DIALLO

Secrétaire administratif : Moussa CAMARA

Secrétaire administrative adjointe : Dansiro TRAORE

Trésorier : Gallo SIDIBE

Secrétaire aux comptes : Oumar SIDIBE

Secrétaire adjointe aux comptes : Oulématou TOURE

Secrétaire aux conflits : Yaye DIALLO

Secrétaire à la communication pour le développement :
Diawoye DIABATE

Responsable d'activités genre et développement :
Kadiatou KANTE

Responsable d'activités jeunesse et développement :
Cheick N'DIAYE

Responsable d'activités éducation (formelle et non formelle) : Béidi DIAKITE

Responsable d'activités santé globale : Hawa DAMBA

Responsable d'activités Eau, assainissement et hygiène :
Kadiatou DIOP

Responsable d'activités développement rural : Salif KANTE

Responsable d'activités personnes à mobilité réduite :
Michel Bittar

Responsable d'activités Diaspora : Djibril DIALLO

COMITE DES SAGES :**Président :** Abdramane DIALLO**Membres :**

- Ténin TRAORE
- Aminata DAMBA
- Danielle SCHOTT
- Claire HALVERSON

Suivant récépissé n°0565/G-DB en date du 09 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «New Word Vision», en abrégé (NWW).

But : La promotion de la langue anglaise dans un pays francophone qu'est le Mali, etc.

Siège Social : Avenue Cheick Zayed, Immeuble Oumar DABO, Porte 2283 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Sory Ibrahim SANOGO**Secrétaire général :** Béchir Bassi DIALLO**Secrétaire à l'organisation :** Ladjji DIAMOUTENE

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication : Bakary DIARRA

Trésorier : Aboubacar TOURE

Suivant récépissé n°0505/G-DB en date du 05 septembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Anciens de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako et Sympathisants « 2006-2011 », en abrégé (AMICALE 06-11).

But : Etablir et développer une chaîne d'amitié et de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Ex Faculté des Sciences Juridiques et Politiques Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président d'honneur :** Ousmane DIARRA**Président :** Idrissa SIDIBE**Vice présidente :** Rokia SIDIBE**Secrétaire général :** Boubacar MAIGA**Secrétaire générale adjointe :** Aïssa B. SIDIBE**Secrétaire administratif :** Abdoulaye Edou DIANE**Secrétaire administratif adjoint :** Mamadou NIAKATE**Coordinateur général :** Abba SANGARE**Coordinateur général adjoint :** Mamadou FAYE

Trésorier général et porte-parole de l'amicale : Zoumana Zana SOGOBA

Trésorière générale adjointe : Fanta SANGHO**Secrétaire à l'information :** Ilias SIDIBE**Secrétaire à l'information adjoint :** Amara SIDIBE**Commissaire aux comptes :** Diakariou Sam SAMAKE**Commissaire aux comptes adjoint :** Kaba SOUMARE**Secrétaire aux relations extérieures :** Jacques NIARE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sidy SIMPARA

Secrétaire chargé aux projets : Mamadou S. TRAORE**Secrétaire chargé aux projets adjoint :** Zana SANOGO

Secrétaire chargé à la promotion des femmes de l'enfant et de la famille : Fatoumata T. SIDIBE

Secrétaire chargé à la promotion des femmes de l'enfant et de la famille adjointe : Habibatu SIDIBE

Secrétaire à la résolution des conflits : Bourama SANGARE

Secrétaire à la résolution des conflits adjoint : Mamadou SIMAGA

Secrétaire aux arts et à la culture : Sékou SISSOKO

Vice Secrétaire aux arts et à la culture : Yacouba SANOGO

Secrétaire aux sports : Moussa SIDIBE**Vice Secrétaire aux sports :** Makan NOUMOKO**Secrétaire à l'organisation :** Josué SAYE**Vice Secrétaire à l'organisation :** Mamou SIDIBE**2^{ème} Vice Secrétaire à l'organisation :** Moussa SACKO**Permanent :** Mamadou SOW

Suivant récépissé n°214/CKTI en date du 1^{er} octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Travailleurs de la Diaspora pour un Développement Durable de Nioumala», en abrégé (ATDDDN).

But : Avoir un centre de Santé bien équipé en ressources humaines et matérielles ; aider les éducateurs dans leur tâche : logement et autres ; avoir un syndicat de transport Nioumala Bamako-Nioumala ; chercher les partenaires et amis : ONG, groupement et autres, etc.

Siège Social : Nioumala

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Sayon BAGAYOKO**Vice président** : Faguiba BAGAYOKO**Secrétaire général** : Makan BAGAYOKO**Secrétaire administratif** : Kanimory M. BAGAYOKO**Trésorier général** : L'Imam Amadou BAGAYOKO**Secrétaire aux relations extérieures** : Morimakan BAGAYOKO**Secrétaire à l'organisation** : Nantenin TRAORE**Secrétaire au développement** : Nassou Adama BAGAYOKO**Secrétaire à l'éducation, Santé et Culture** : Mady BAGAYOKO**Secrétaire à la solidarité et à l'action sociale** : Baby BAGAYOKO**Secrétaire à l'information** : Nantenin BAGAYOKO**Secrétaire chargé de la femme de l'enfant et de la famille** : Alou BAGAYOKO**Secrétaire à la jeunesse et au sport** : Noumou BAGAYOKO**Secrétaire au droit de l'homme** : Kaniba Kalifa BAGAYOKO**Secrétaire aux comptes** : Mombi BAGAYOKO**Secrétaire aux conflits** : Fadiala BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0224/G-DB en date du 11 avril 2012, il a été créé une association dénommée : «Espoir du Peuple de Niamakoro (Jama Jigui)».

But : Contribuer au resserrement et au renforcement des liens de fraternité, d'entraide et d'amitié existant entre les membres, etc.

Siège Social : Niamakoro Koko Sinèbougou Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Yaya DIARRASSOUBA**Vice président** : Mamadou DIARRA**Secrétaire général** : Amadou BALLO**Secrétaire général adjoint** : Nouhoum TRAORE**Secrétaire administratif** : Ismaël TRAORE**Secrétaire administratif adjoint** : Yacouba SAMAKE**Secrétaire à l'organisation** : Adama SANGARE**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Nia COULIBALY**Secrétaire à l'information** : Oumar TIKAMPO**Trésorier général** : Mariam DIARRA.

Suivant récépissé n°0936/G-DB en date du 07 juin 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Solidarité pour Ménaka», en abrégé (ASM).

But : Sauvegarder la paix et la cohésion sociale ; participer à la prévention et à la gestion des conflits, etc.

Siège Social : Djélibougou Rue 264, Porte 217 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Abderhamane SOTBAR**Vice président** : Ibrahim Ag Idbaltanatt**Secrétaire administratif** : Aliou Moussa**Secrétaire administratif adjoint** : Alou AG Agouzoum**Trésorier général** : Ibrahim Adamou**Trésorière générale adjointe** : Raïchatou Altanata**Secrétaire à l'organisation** : Hadeye MAIGA**Secrétaires à l'organisation adjoints :**

- Aliou TOURE
- Issouf DIABATE
- Maïmouna Hamadi
- Attaher AG Mohamed

Secrétaire chargé des questions humanitaires et des droits de l'homme : Mohamed AG Bilal

Secrétaire chargé des questions humanitaires et des droits de l'homme adjoint : Alassane Oumar MAIGA

Secrétaire chargé des questions de jeunesse, sport, art et culture : Issoufi DICKO

Secrétaire chargé des questions de jeunesse, sport, art et culture adjoint : Bouhaina BABY

Secrétaire chargé des questions de jeunesse, sport, art et culture adjoint : Allmaïmoune AG Mahamadou

Secrétaire chargé des questions de la famille et de l'enfance : Mme YATTARA Maïmouna SOTBAR

Secrétaires chargées des questions de la famille et de l'enfance adjointes :

- Mme TOURE Adiza MAIGA
- Halimatou CISSE

Secrétaire à la communication : Hamada TOURE

Secrétaires à la communication adjoints :

- Touhamy Moulaye HAIDARA
- Rakietou TANAL

Secrétaire aux questions scolaires et universitaires : Souleymane H. MAIGA

Secrétaires aux questions scolaires et universitaires adjoints :

- Mohamed Altanata
- Boubacar COULIBALY
- Moussa TOURE

Secrétaire au développement : Alhousseyni Anaïb
Secrétaire au développement adjoint : Mahamane Dallo TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Inamoud Ibny YATTARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ousmane Inagar MAIGA

Secrétaire aux conflits : Youssouf Amini

Secrétaires aux conflits adjoints :

- Alkassoum BARKA
- Soumaguel OYAHITT
- Mohamed TOURE

Secrétaire aux comptes : Mohamed Ould NAJIM

Secrétaire aux comptes adjoint : Sidalamine ALTANATA

Suivant récépissé n°0486/G-DB en date du 21 août 2012, il a été créé une association dénommée : «Cœur au Féminin», en abrégé (CF).

But : Susciter l'engouement pour le volontariat, de promouvoir la culture et l'humanitaire à travers les actions bénévoles, etc.

Siège Social : 1008 Logements Sociaux de Yirimadio, Rue 850, Porte 120 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Coordinatrice : Koumba KEITA

Secrétaire aux comptes : Kadidiatou DIALLO

Secrétaire aux comptes adjointe : Kadidiatou KEITA

Secrétaire à l'action sociale et à la culture : Fatoumata DIALLO

Secrétaire à l'action sociale et à la culture adjointe : Assan SYLLA

Secrétaire à l'information, à la formation et à la recherche : Naba KEITA

Secrétaire à l'information, à la formation et à la recherche adjointe : Fadima TALL

MEMBRES :

- Makan DOUCOURE
- Sory I. KEITA
- Mahaty TOUNKARA

- Niagalé SYLLA
- Nouhoum MAIGA
- Hawa B. TRAORE
- Nastan DIABY
- Fatoumata DIABATE

Suivant récépissé n°0592/G-DB en date du 16 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Intégré au Mali», en abrégé (ADIM).

But : Favoriser l'auto-promotion des populations à travers l'identification de leurs besoins réels et potentialités pour la mise en œuvre des actions concrètes de développement, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000 en Commune IV du District, Rue 407, Porte 276 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Siramaga TRAORE

Secrétaire général : Souleymane COULIBALY

Trésorier général : Ibrahima COULIBALY

Trésorier général adjoint : Daouda COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Mahamadou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Fatoumata COULIBALY

Commissaire aux comptes : Ousmane COMPAORE

Suivant récépissé n°95/CKTI en date du 07 avril 2011, il a été créé une association dénommée : Talent du Monde, en abrégé (T.M).

But : Favoriser les échanges à travers le travail en consortium entre les différentes couches sociales et professionnelles ; promouvoir l'éducation artistique et culturelle ; favoriser et consolider les échanges culturels, etc.

Siège Social : Kalaban Coro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boubacar DEMBELE

Secrétaire général : Mohamed SIDIBE

Secrétaire aux conflits et aux relations extérieures : Boubacar SIDIBE

Trésorier : Mamadou Issa TRAORE

Secrétaire chargé de la communication : Claire-Marie Gainche